

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er octobre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2230)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2301

présenté par  
Mme Battistel

-----

**ARTICLE 23 A**

Après le mot :

« associés »,

supprimer la fin de l'article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La production d'énergie renouvelable et la production d'énergie de récupération ne peuvent pas être mises sur le même plan, cette précision était donc superflue.